

Crise du Covid-19 : les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide au logement de 300 euros

A partir de ce mardi 30 juin, les foyers les plus touchés par la crise du coronavirus peuvent accéder à une aide de 150 euros pour payer leur loyer ou rembourser un prêt immobilier.

C'est la première aide d'urgence qui vise directement le logement depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19. A compter d'aujourd'hui, les foyers les plus en difficulté pourront bénéficier d'une aide de 150 euros pour faire face aux impayés de leurs loyers ou autres dépenses liées à leur habitation.

Le dispositif est mis en place par le groupe Action Logement, spécialisé dans l'habitat social, en collaboration avec le ministère de la Ville et du Logement. Au total, le dispositif est doté de 100 millions d'euros. Il ne s'agit néanmoins pas d'une aide publique puisqu'elle est délivrée par Action Logement qui, d'ordinaire, gère la participation des employeurs à l'effort de construction.

Être chômeur ou gagner moins d'un Smic et demi

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être demandeur d'emploi ou salarié du privé à condition d'avoir un salaire habituel inférieur à un Smic et demi et d'avoir perdu au moins 15% de ses revenus à cause de la crise. Les locataires comme les propriétaires accédant sont concernés par cette aide financière, du moment qu'ils ont connu une situation précaire du fait de la crise sanitaire. Il peut ainsi s'agir de chômage partiel, d'un arrêt de travail lié à la garde d'enfant mais aussi d'une perte d'emploi (suspension d'une mission d'intérim, non-renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report de la signature d'un nouveau contrat...). L'aide est par ailleurs rétroactive à partir du 1^{er} avril 2020.

Toute personne concernée par l'une de ces situations peut donc à compter d'aujourd'hui faire en faire la demande sur le site d'Aide action logement, où un dossier doit d'abord être constitué avec notamment les pièces justificatives (pièce d'identité, bulletin de salaire de février 2020, un justificatif de revenu du mois de la baisse de revenus, un rib, une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, toujours pour le mois de la baisse de revenu). Néanmoins, l'aide ne pourra être affectée qu'à une seule personne par foyer et ne pourra être versée que pour deux mois, soit 300 euros au total.

Aider à prévenir les impayés

"L'idée, c'est de prévenir les impayés de loyer, un sujet qui n'est pas encore documenté", a expliqué à l'AFP le cabinet du ministre du Logement et de la Ville Julien Denormandie. Plusieurs organismes de logements sociaux ont d'ailleurs déjà fait état d'une nette hausse de leurs impayés, notamment en Seine-Saint-Denis.

Pour l'heure, seule l'Anil, l'agence d'information gratuite sur le logement, a commencé une étude sur le sujet des impayés face à la crise sanitaire du Covid-19. Dans une étude publiée jeudi, elle rapporte "*une forte hausse des sollicitations (...) sur les impayés de la part des locataires du parc privé*". Elle constate aussi que la situation tend à se calmer depuis la fin du mois d'avril.

Ce qui change dans votre quotidien en juillet 2020

Prix du gaz, PEA, loyers, taux d'intérêt légal, paiement des factures... Plusieurs changements majeurs entrent en vigueur en juillet 2020.

Si le mois de juillet marque le début des grandes vacances d'été pour certains, la période signe aussi l'entrée en vigueur d'une série de changements qui impactent le budget et le quotidien des Français.

Légère baisse des prix du gaz en juillet 2020

Ce mois-ci, les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie baissent de 0,3 % par rapport au barème en vigueur le mois précédent. Avec l'instauration de la nouvelle grille tarifaire, une hausse des prix est à prévoir pour la fin de l'année.

PEA et PEA-PME : des frais désormais plafonnés à 150 €

Les frais d'ouverture d'un Plan d'épargne en action (PEA) ou d'un PEA réservé au financement des PME (Petites et moyennes entreprises) sont désormais limités à 10 euros. Quant aux frais de transfert dans un autre établissement, ils ne peuvent plus excéder 150 euros.

Nouveaux loyers de référence applicables à Paris

Les nouveaux montants de loyers de référence que doivent respecter les bailleurs qui relouent ou concluent un nouveau contrat de location dans la capitale viennent d'être publiés pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Selon PAP, les nouveaux plafonds, sont en hausse de 1,50 %, en moyenne.

Fin de la trêve hivernale et de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet

Alors que le 31 mars signe chaque année le terme de trêve hivernale pour les expulsions de locataires, le gouvernement avait reporté la fin de cette période au 10 juillet 2020. Après cette date, les huissiers seront autorisés à mettre en oeuvre les procédures d'expulsion. Le 10 juillet marquera aussi la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Report du début des soldes d'été au 15 juillet 2020

À titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire, les soldes d'été ne commenceront que le mercredi 15 juillet et prendront fin le mardi 11 août 2020. Si ces dates concernent la métropole, un calendrier dérogatoire est prévu pour l'outre-mer.

Païement des factures, amendes, impôts dans les bureaux de tabac

Expérimenté depuis fin février dans dix départements, le paiement des impôts, amendes, factures de cantine scolaire, d'hôpital, de crèche ou de piscine dans les bureaux de tabac est progressivement mis en place partout en France. Ce nouveau service est possible, en espèces ou en carte bancaire, jusqu'à 300 euros.

Chute du taux d'intérêt légal à 3,11 %

Le taux d'intérêt légal applicable aux créances des particuliers passe à 3,11 % à partir du 1^{er} juillet 2020, contre 3,15 % auparavant. Pour celles des professionnels, le taux reste à 0,84 %.

Rappelons que ces taux servent à calculer des pénalités de retard de paiement. Ils s'appliquent notamment pour des créances faisant suite à des décisions de justice (divorce, surendettement...) ou des intérêts portant sur un crédit, si le contrat ne prévoit pas le Taux effectif global (TEG) de ce prêt.

+ 0,4 % pour l'allocation chômage

L'allocation minimale et la partie fixe de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi sont revalorisées de 0,4 % au 1^{er} juillet 2020. Cette revalorisation concerne quelque 3 millions de personnes au chômage.

Le panier de saison du mois : les fruits et légumes à consommer en juillet 2020

Pour la santé comme pour la protection de l'environnement, le ministère de l'Agriculture recommande de manger des fruits et légumes de saison. Juillet ouvre la saison des salades et grillades, avec des produits variés, juteux et colorés.

Même s'il est désormais possible de trouver sur les étals des épiceries et des supermarchés, tous les fruits et légumes quelle que soit l'époque de l'année, manger des produits de saison permet de respecter la biodiversité des espèces et de préserver sa santé. Pour guider les Français, le ministère de l'Agriculture indique le panier de fruits et légumes à privilégier en ce mois de juillet 2020. C'est le moment de cuisiner en extérieur et d'organiser des barbecues.

Des légumes juteux sont à l'honneur

De couleur blanche (la « blanche dourga ») ou zébrée violet-blanc (la « graffiti »), juillet signe le mois de l'aubergine dont la saveur se rapproche du cep, notamment lorsqu'elle est grillée. La France a produit 30 668 tonnes d'aubergines en 2019 (source Agreste).

C'est aussi le moment de la tomate, devenue au fil du temps un incontournable de nos assiettes. Il y a bien sûr la tomate « grappe » ou « cerise », mais aussi la « côtelée » riche en chair, la « cornue des Andes » en forme de piment et juteuse, ou « l'ananas » aux notes exotiques.

Brugnons, nectarines, pêches

Le mois juillet est également celui des haricots verts, on trouve le haricot « filet », fin et apprécié croquant en salade, mais aussi le « mange-tout » charnu et gourmand, ou encore le « haricot beurre » plus fondant.

Variétés voisines, la nectarine et le brugnon sont également de saison, jusqu'en septembre. Leurs peaux sont lisses et de couleur rouge parfois marbrées de jaune. Petite curiosité ? La chair du brugnon adhère au noyau, alors que celle de la nectarine s'en détache très facilement. 91 584 ont été produites en 2019 (source Agreste).

Faites un barbecue sans gêner vos voisins

Pendant l'été, les adeptes du barbecue vont déguster des grillades. Mais avant de se lancer, quelques précautions s'imposent pour éviter les accidents et les litiges avec les voisins.

Qu'il s'agisse d'un modèle fixe, mobile, à charbon, à gaz ou électrique, il faut privilégier un **barbecue** estampillé NF, signe de conformité du produit aux normes françaises. Il en est de même, pour tous les ustensiles nécessaires pour allumer l'appareil (allume-barbecues, charbon de bois, bonbonnes de gaz, ...) et pour cuisiner (gants, long manche, etc.).

Pour ceux qui souhaitent installer un barbecue en dur dans leur jardin, la première chose à faire est de vérifier si la pratique est autorisée ou non, sur la commune. Dans un immeuble, il est important de consulter le règlement de copropriété afin de vérifier si l'usage de ce type d'appareil sur les balcons et terrasses est encadré ou prohibé.

Bien choisir l'emplacement du barbecue

Même si chacun est libre d'installer son **barbecue** n'importe où dans son propre jardin, il est important de placer l'appareil loin de tout élément inflammable ou du mur du voisin. Pour ceux qui envisagent de l'adosser contre un mur mitoyen, l'accord du voisin est indispensable car la projection de cendres risque de salir les façades de sa maison.

Côté odeurs, on doit, en principe, tolérer les émanations de merguez et autres sardines grillées, à condition que cela reste occasionnel. En revanche, la répétition peut être considérée comme un trouble, voire un abus de droit.

Utilisation abusive du barbecue est punissable

Pour éviter les litiges, mieux vaut prévenir ses voisins. En cas de désaccord, il est possible de s'adresser au bailleur, si le voisin est locataire, au syndic dans une copropriété, voire au maire, en charge de la salubrité publique. Dans certains cas, faire appel à la police ou à la gendarmerie peut s'avérer suffisant. Si leur intervention échoue, il reste à saisir les tribunaux.

Pour faire constater le trouble, tous les types de preuve sont admis : attestations d'amis ou de voisins, constat d'huissier, photos, copie des lettres recommandées de mise en demeure envoyées à l'auteur du **barbecue**. Les tribunaux apprécient, au cas par cas, si le trouble doit être sanctionné, toujours en se référant à la notion de trouble anormal de voisinage.

L'efficacité de certains anti-moustiques à base d'huiles essentielles n'est pas prouvée

Face aux risques de maladies que peuvent causer les moustiques, le mieux pour se protéger est d'utiliser des produits efficaces. Il faut être vigilant avec les articles à base d'huiles essentielles, car certains d'entre eux n'ont pas encore été reconnus sûrs et efficaces par l'Agence européenne des produits chimiques.

Près de 60 départements sont d'ores et déjà en vigilance rouge pour le **moustique tigre**. Dans ces zones, l'insecte, qui peut transmettre le virus de la dengue, du chikungunya ou du Zika, est implanté et actif.

Pour se protéger des piqûres de moustique, il est possible d'utiliser des biocides. Il s'agit de produits chimiques ou d'articles, comme les bracelets anti-moustiques, contenant des huiles essentielles (de lavande ou de citronnelle, par exemple). Au même titre que les autres substances actives, ces huiles doivent avoir été évaluées et autorisées pour que les produits puissent revendiquer des propriétés répulsives.

Bien lire l'étiquette

Prêtez la plus grande attention aux mentions d'étiquetage : l'étiquette d'un produit biocide doit informer sur l'identité de toute substance active biocide contenue dans le produit et sa concentration en unités métriques, les instructions d'emploi, le numéro ou la désignation du lot de la préparation et de la date de péremption dans des conditions normales de conservation.

Rappelons que tant sur l'étiquette que dans les publicités, les mentions telles que « produit biocide à faible risque », « non toxique », « ne nuit pas à la santé », « naturel », « respectueux de l'environnement », « respectueux des animaux » ou toute autre indication similaire sont interdites sur les produits anti-moustiques.

Les substances actives autorisées

Pour être commercialisé, un anti-moustique doit présenter des substances actives qui sont listées sur le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Seuls les produits biocides qui bénéficient d'une autorisation sont considérés comme sûrs et efficaces.

Substances actives listées sur le site de l'ECHA (autorisées)	Exemples de substances actives non listées sur le site de l'ECHA (non autorisées)
Huile essentielle de menthe	Huile essentielle de citronnelle
Huile essentielle de lavande	Linalol
Citronellal	Huile essentielle de l'arbre à thé australien
Extrait de margousier	Huile essentielle de neem
Géranol	Huile essentielle de géranium
Lavandin oil (extrait de Lavandula hybrida)	Huile essentielle d'Eucalyptus citronné
Citriodiol	Huile essentielle de Lemongrass
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium	Huile essentielle d'Ylang-ylang Huile essentielle de menthe poivrée

À ce jour, a plupart des substances actives présentes dans les produits anti-moustiques n'ont pas encore été évaluées. Cela ne signifie pas qu'elles sont inefficaces mais que le caractère répulsif n'a pas encore été retenu.

96 compagnies aériennes sont interdites de vol en Europe

L'Union européenne vient d'actualiser sa liste noire des compagnies aériennes. Au total, 96 transporteurs font l'objet d'une interdiction ou d'une restriction d'exploitation en Europe.

À quelques semaines des vacances scolaires d'été, la Commission européenne vient de mettre à jour la liste des **compagnies aériennes** faisant l'objet d'une interdiction ou de restrictions d'exploitation dans l'Union européenne (UE). Au total, 96 compagnies sont actuellement interdites en Europe, contre 115 auparavant. Cette nouvelle liste remplace celle adoptée en décembre 2019.

96 compagnies sont visées

Suite à la mise à jour de juin 2020, 96 **compagnies aériennes** sont actuellement frappées d'une interdiction d'exploitation dans l'Union européenne.

16 États voient l'ensemble de leurs compagnies aériennes, soit 90 au total, interdites de survol de l'Europe en raison d'un manque de supervision de la sécurité par les autorités de l'aviation de ces pays. Il s'agit de l'Afghanistan, Angola (à l'exception de deux compagnies opérant sous restrictions et conditions), Arménie, Congo-Brazzaville, Djibouti, Érythrée, Guinée équatoriale, République Kirghize, Libéria, Libye, Népal, République de Moldavie (à l'exception de trois compagnies aériennes), République démocratique du Congo, São Tomé et Príncipe, Sierra Leone et Soudan.

6 compagnies aussi prohibées dans l'Union, en raison de graves manquements en matière de sécurité décelés: Avior Airlines (Venezuela), Blue Wing Airlines (Suriname), Iran Aseman Airlines (Iran), Iraqi Airways (Iraq), Med-View Airlines (Nigeria) et Air Zimbabwe (Zimbabwe).

3 autres compagnies font l'objet de restrictions d'exploitation et ne peuvent effectuer de vols à destination de l'UE que si elles utilisent des types d'aéronefs particuliers: Air Service Comores (Comores), Iran Air (Iran) et Air Koryo (Corée du Nord).

Pour la commissaire aux transports, Mme Adina Vălean, «la liste des compagnies aériennes interdites dans l'UE devrait être utilisée comme un instrument destiné à aider les compagnies aériennes figurant dans la liste à réévaluer et à améliorer leurs normes de vol».

Forex, bitcoin : une nouvelle liste noire des sites frauduleux

Le gendarme de la Bourse et celui des banques publient conjointement la liste des nouveaux acteurs qui proposent, sans y être autorisés, d'investir sur le marché des changes non régulés (forex) ou de produits dérivés constitués notamment de crypto-actifs.

Sur la promesse d'un rendement élevé, des escrocs proposent aux épargnants d'investir sur le marché des changes non régulés (Forex) ou dans des produits constitués de crypto-actifs... Pour protéger les épargnants, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent d'investir dans des biens et des placements divers sans y être autorisés.

Nouveaux acteurs non autorisés récemment identifiés

Sur le forex

- www.bitworldfx.com

- www.brightfinance.co

- www.daxbase.com/fr
- www.daxioma.com/fr
- www.fortiscapitalmanagers.com
- <https://fr.uptos.com>
- www.investisafe.com
- www.lvmexchange.com/fr/
- www.wavetomarkets.com.

Sur crypto-actifs

- bitcoin-storm.com/fr ;
- cryptolegacypro.com/fr.

L'ensemble des sites non autorisés est disponible sur le site internet de l'AMF et sur la page web Assurance Banque Epargne Info Services.

L'ACPR et l'AMF soulignent toutefois que ces listes sont mises à jour régulièrement, mais n'ont pas vocation à être complètes, car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement. Pour éviter les déconvenues, les deux gendarmes recommandent de s'assurer au préalable que l'intermédiaire financier figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (Registre des agents financiers) ou de l'Orias (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance). Si l'intermédiaire n'y figure pas, l'autorité indique qu'il est préférable de ne pas répondre aux sollicitations, car les règles de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations ne seront probablement pas respectées.

Les épargnants peuvent aussi se renseigner par téléphone en appelant :

- Assurance-Banque-Epargne Info Service au 0811 901 801, du lundi au vendredi de 08:00 à 18:00.
- AMF au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 09:00 à 17:00.

Retraite automatique pour les bénéficiaires de l'AAH atteignant 62 ans

Afin de ne pas rester sans ressources, les titulaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) qui n'exercent pas d'activité professionnelle bénéficient désormais de leur retraite dès l'âge de 62 ans, sans avoir de démarche à accomplir.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la pension de retraite des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (**AAH**) n'exerçant pas d'activité professionnelle est automatiquement attribuée dès qu'ils atteignent 62 ans (âge du départ à la retraite). Issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, cette mesure vise à éviter que les personnes concernées se retrouvent en fins de droits et donc sans ressources.

Une attribution automatique

Jusqu'à présent, les bénéficiaires de l' **AAH** (Allocation aux adultes handicapés) dont le taux d'incapacité était d'au moins 80 % pouvaient continuer à percevoir, dès 62 ans, leur prestation de manière complète ou réduite en complément de leur pension de retraite ou de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Et ce, jusqu'au maximum du montant de l'AAH à taux plein (902,70 par mois depuis le 1^{er} avril 2020). Pour bénéficier de ce cumul, l'allocataire avait l'obligation de faire sa demande lui-même auprès des caisses auxquelles il avait cotisé. En cas d'oubli, son droit à l'AAH était suspendu.

Avec les nouvelles règles, l'allocataire n'a plus aucune démarche à effectuer. Désormais, la caisse de retraite compétente l'informe par écrit, au plus tard six mois avant qu'il atteigne l'âge légal, du versement automatique de sa pension de retraite dès qu'il atteindra 62 ans, ainsi que de son droit à s'opposer à cette attribution. Dans ce cas, l'assuré doit envoyer un courrier avec avis de réception à sa caisse de retraite, au plus tard quatre mois avant d'atteindre l'âge légal.

Rappelons qu'avec un taux d'incapacité de 50 à 79 %, il n'est pas possible de cumuler l'AAH avec une pension de retraite et les bénéficiaires basculent sur le régime de l'Aspa dès leur 62^e anniversaire.

Textes de lois et jurisprudence

[Décret n° 2020-809 du 29/06/2020 relatif aux conditions d'attribution automatique aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\) de leur pension de retraite, JO du 30 \(AAH - liquidation automatique de la retraite\)](#)

Les allocations chômage sont revalorisées de 0,4 % au 1^{er} juillet 2020

L'allocation minimale et la partie fixe de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi sont revalorisées de 0,4 % au 1^{er} juillet 2020. Cette revalorisation concerne quelque 3 millions de personnes au chômage.

Le 1^{er} juillet 2020, le montant de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 29,38 € par jour, contre 29,26 € auparavant. Comme l'an dernier, la hausse est de 0,40 %. Cette revalorisation s'applique à la partie fixe de l'ARE, qui passe de 12,00 € à 12,05 € par jour indemnisé, à laquelle s'ajoute la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire. L'**allocation chômage** minimale ARE formation est revalorisée 21,04 € par jour au lieu de 20,96 €.

À Mayotte, l'allocation minimale est portée à 14,68 € par jour (14,62 € par jour actuellement) et l'allocation minimale ARE formation passe à 10,52 € par jour en cas de formation (10,48 € par jour actuellement).

92 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1^{er} juillet 2020, soit environ 3 millions de personnes bénéficient de cette hausse. Le coût pour l'**Assurance chômage** pour le deuxième semestre 2020 et l'année 2021 est de 130 millions d'euros.

Déclaration mensuelle obligatoire

Chaque mois, le demandeur d'emploi doit déclarer son activité professionnelle auprès de Pôle emploi, et selon un calendrier précis. Dès lors qu'il a travaillé, ne serait-ce qu'une journée, il doit envoyer son bulletin de salaire à Pôle emploi.

Vers un crédit d'impôt de 50 € pour ceux qui s'abonnent à la presse

Le gouvernement vient de déposer un amendement au troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 visant à instaurer, sous condition de ressources, un crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne qui présente le caractère de presse d'information politique et générale.

Pour faciliter l'accès des ménages les moins aisés aux informations d'ordre politique et général, un amendement au troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 proposé par le gouvernement a pour objet d'instaurer, sous condition de ressources, un crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication

périodique ou à un service de presse en ligne. Cependant, l'application de la mesure aux kiosques de presse en ligne n'est pas envisagée.

Un revenu fiscal inférieur à 10 000 €

Si le texte est voté en l'état, le crédit d'impôt couvrira 50 % des dépenses effectivement supportées au titre d'un premier abonnement pour une durée minimale de douze mois, dans la limite d'un plafond de crédit d'impôt de 50 € par foyer fiscal. Il ne serait accordé qu'une fois pour un même foyer fiscal jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour en bénéficier, le contribuable doit afficher un revenu de référence du foyer fiscal inférieur à 10 000 euros pour une part de quotient familial (avec une majoration de 25 % pour chaque demi-part supplémentaire).

Ce coup de pouce est destiné à soutenir les éditeurs de presse affectés par la chute du marché publicitaire depuis la crise sanitaire.

Textes de lois et jurisprudence

[Projet de loi de finances rectificative pour 2020 \(PLFR3\) \(texte initial n ° 3074, AN 10/06/2020\)](#)

Divorce : gare aux mensonges dans la déclaration de son patrimoine

Pour la détermination d'une prestation compensatoire lors d'un divorce, les époux sont tenus de fournir une déclaration sur l'honneur faisant état de leur patrimoine. Lorsque l'attestation établie est mensongère ou lacunaire, le conjoint lésé peut faire un recours en révision. Quant à l'auteur de l'attestation frauduleuse, il encourt un an de prison et 15 000 € d'amende.

Lorsque l'un des conjoints réclame une **prestation compensatoire** lors d'une procédure de divorce, les époux sont tenus de fournir au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'état de leurs revenus, charges et patrimoine (c.civ., art. 272).

Même si aucun texte ne prévoit la valeur légale de cette attestation, chacune des parties, avec l'assistance de son avocat, doit être vigilante pour demander la production de cette pièce si cela n'a pas été fait spontanément. Le juge peut également enjoindre à l'une des parties ou aux deux de produire cet élément qui va lui servir à l'examen des patrimoines et déterminer la **prestation compensatoire** de l'époux demandeur.

De lourdes sanctions en cas de fraude

Lorsque l'un des époux considère que la **prestation compensatoire** a été faussée par des mensonges ou omissions dans la déclaration de patrimoine de son conjoint, il peut exercer

un recours en révision du jugement sur le fondement de l'article 595, alinéa 1 du code de procédure civile.

Par ailleurs, celui qui établit une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts encourt une peine d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende (c.pén, art. 441-7).

Le non-respect du droit de visite et d'hébergement est sanctionné

Lorsque l'un des parents n'exerce pas le droit de visite et d'hébergement vis-à-vis de son enfant, le juge aux affaires familiales peut être saisi pour le condamner à une amende. S'il n'est pas possible de le contraindre à exercer ce droit, le montant de la pension alimentaire dû par le parent défaillant peut être relevé.

Des parents, titulaires d'un **droit de visite et d'hébergement**, renoncent à prendre en charge leur enfant ou à l'accueillir, parfois sans même prévenir leur ex-conjoint. Pourtant, comme le souligne le ministre de la Santé, «le maintien de relations personnelles avec son enfant malgré une séparation du couple parental est essentiel à la construction de la personnalité du mineur et que dès lors, le fait (pour le parent), de priver son enfant de tout lien avec lui, de manière délibérée, est totalement contraire à l'intérêt du mineur».

L'intérêt de l'enfant prime

En cas de difficultés, les tribunaux peuvent confier l'exercice exclusif de l'autorité parentale au parent qui justifie de l'absence de l'autre parent les jours d'exercice de son droit de visite ou démontre que ce dernier ne voit plus ses enfants depuis des années. Si nécessaire, le Juge aux affaires familiales (JAF) peut également assortir sa décision d'une astreinte, voire d'une amende civile lorsqu'un parent fait délibérément obstacle de façon grave ou renouvelée à ses obligations.

Il a déjà été jugé que le droit de visite s'analyse aussi en un devoir légal et que «l'inexécution de cette obligation cause au mineur un préjudice». Il appartiendra au parent qui solliciterait l'application de telles mesures et au juge qui devra statuer, d'apprécier chaque demande en fonction de l'intérêt de l'enfant.

L'alternative : augmenter la pension alimentaire

Lorsque le parent est défaillant dans l'exercice de son droit de visite et d'hébergement, cette carence entraîne nécessairement des frais supplémentaires (nourriture, nourrice, baby-sitting, sorties...) pour l'autre parent qui doit assumer seul la charge de l'éducation de son enfant.

Dans ce cas, il peut saisir le JAF afin de voir augmenter le montant de la contribution du parent défaillant. Le juge tient alors compte de l'ampleur du droit de visite et d'hébergement du parent débiteur, de sorte que si ce dernier ne l'exerce pas ou que les

temps d'accueil sont restreints, il en sera tenu compte pour fixer le quantum de la pension alimentaire.

Don manuel, succession : déclaration et paiement en ligne bientôt obligatoires

Le gouvernement vient d'indiquer que les déclarations de succession, de don manuel et de don d'argent seront prochainement soumises à télédéclaration et télérèglement. Le téléservice permettant d'effectuer ces démarches de façon dématérialisée sera mis en service, au plus tard, le 1^{er} juillet 2025.

La loi de finances pour 2020 ayant supprimé la possibilité d'utiliser le formulaire papier pour déclarer une succession, un don manuel, un don d'argent ou céder des droits sociaux, le gouvernement vient de préciser que ces démarches devront être effectuées de façon dématérialisée par internet. Il en est de même du paiement des droits générés à l'occasion de ces opérations.

Un nouveau téléservice en préparation

Les conditions, les modalités de mise en oeuvre et la détermination de la date d'entrée en vigueur des obligations seront bientôt précisées par un arrêté du ministre chargé du budget au fur et à mesure de l'ouverture du téléservice, pour chaque type de déclaration et, au plus tard, le 1^{er} juillet 2025.

Le service de déclaration dématérialisée des dons manuels devrait être disponible dans l'espace personnel du site impots.gouv.fr

Rappelons que jusqu'à la mise de ce téléservice, les déclarations de dons manuel de sommes d'argent et de succession sont réalisées par la souscription, en double exemplaire, d'un formulaire papier (n° 2735-SD et 2705-SD et suivants.).

Textes de lois et jurisprudence

[Décret n° 2020-772 du 24/06/2020 relatif à l'obligation de souscription et de paiement par voie dématérialisée en matière d'enregistrement, JO du 25](#)

Éclairage LED : comment l'utiliser dans son intérieur ?

Qu'est-ce que l'éclairage LED ?

L'éclairage LED héberge des composants électroniques produisant des photons quand ils sont traversés par un courant électronique. Ce phénomène complexe (photoélectrique) est bien **moins énergivore que celui qui consiste à chauffer un objet**. Comme dans le cas d'une ampoule à incandescence.



Une ampoule LED ou un luminaire en LED intégré résiste au froid et aux allumages répétés. De plus, il éclaire aussitôt et chauffe plus faiblement qu'une ampoule classique ; et surtout... C'est éco-responsable !

Quel usage pour la LED ?

Afin d'obtenir un bon éclairage, on privilégie des ampoules LED de +806 lumens (flux lumineux dans un angle) avec une consommation réelle de 9W. De la sorte, votre **éclairage de base sera optimal**.

Pour les pièces d'une surface supérieure à 12 m², il est préférable de multiplier le nombre de points lumineux afin d'obtenir un éclairage homogène sur la totalité du volume.

Par exemple, optez pour **une source principale** (plusieurs spots au plafond ou une suspension) et **ajoutez-y des lampes d'appoint**. Cela évite les espaces trop sombres et donne une pièce joliment éclairée

Un éclairage LED optimal selon la pièce

Pour obtenir une lumière conviviale et douce, utilisez la LED blanc chaud. C'est parfait pour une chambre, où l'on préfère une ambiance reposante et tamisée

En effet, pour retrouver une lumière très naturelle, on opte pour un éclairage LED blanc neutre (environ 4000 kelvins). Étonnamment, **cette luminosité stimulera votre corps et l'incitera à l'activité**. C'est donc ce type de LED que l'on posera dans un bureau ou dans une cuisine. De plus, la LED blanc neutre fait davantage ressortir les couleurs. À l'inverse, dans une salle de bain ou en extérieur, une lumière froide sera plus adaptée. Car la LED blanc froid crée une ambiance plus stimulante et éclaire plus.

À savoir qu'en fonction de l'angle de diffusion de la lumière, l'éclairage de la pièce varie.

Dès lors, plus l'angle est large, plus la lumière est diffuse. Par exemple : un angle de lumière de 30 à 120° éclaire de manière focalisée, alors qu'un angle de 120 à 200° éclaire une pièce. De même, de 200 à 320° la lumière se propagera dans une très grande zone.

En ce qui concerne les risques associés à la lumière bleue, vous ne risquez rien si vous vous placez suffisamment à distance de la source. Comme en général dans l'habitat, la source lumineuse est installée au plafond, vous n'êtes ne pouvez pas regarder la source LED en direct.

Un éclairage LED dans son intérieur

Dans une pièce de vie

La salle à manger, et le salon sont des lieux de vie où vous exercez plusieurs activités, et les ampoules y restent allumées parfois pendant des heures. Il est donc important de multiplier les points lumineux. Si bien qu'**une lumière principale blanc neutre ou blanc chaud semblent les plus indiquées**. Pensez aussi à ajouter des lumières d'appoint plus chaleureuses avec un angle d'éclairage large supérieur à 180°.

Dans une chambre

Pour tomber dans les bras de Morphée plus aisément, **l'éclairage d'une chambre doit favoriser le sommeil**. D'ailleurs, les lumières d'appoint accentuent la décoration et vous permettront de mieux lire avant de vous endormir. **Les couleurs de température chaude** sont donc à privilégier (2000 à 3000 Kelvin).

Dans une cuisine

Qu'elle soit ouverte à l'américaine, fermée ou mansardée... **La lumière d'une cuisine doit toujours être diffuse et puissante** ; c'est-à-dire, proche de la lumière du jour (4000K). En effet, personne ne voudrait cuisiner dans le noir !

C'est d'ailleurs pour cette raison, qu'il est important d'**apporter plus de points lumineux au niveau de votre plan de travail**. Ainsi, une applique murale ou des suspensions peuvent s'ajouter au-dessus des zones de travail pour un éclairage directionnel et opérationnel. Un petit conseil, équipez-vous d'**un éclairage LED qui résiste aux éclaboussures d'eau**.

Dans une salle de bain

Toutes les solutions doivent être **compatibles avec les zones humides**. Dans cet environnement, il est donc conseillé de poser des ampoules ou des spots IP44 ou IP65 selon leur proximité avec les douches ou zones d'eau. De plus, la couleur neutre ou froide est idéale dans cette pièce.

Dans un bureau

Pour optimiser un espace de travail de manière ultra fonctionnel, optez pour une ambiance lumineuse principale, de préférence au plafond. Toutefois, le bureau peut être complété d'une lampe à poser qui focalise sa lumière avec un angle court (30 à 120°).

Créez vos propres ambiances de décoration et d'éclairage LED pour chacune de vos pièces.

CARTE POSTALE



**L'été 2020 sera bien différent des autres étés, qu'il vous soit doux et reposant.
Plus motivés que jamais, retrouvons-nous en septembre
pour de nouvelles actions.**